

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 13 novembre 2025**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 16

Le treize novembre deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Guylène SELIN, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la convocation :** 30/10/2025

**Délibération n° 2025-64 Cadeau de la Commune de Montanay pour à l'occasion du départ d'une enseignante de l'école maternelle**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une enseignante de l'école maternelle va partir à la retraite en décembre prochain après plusieurs années de service à Montanay où elle s'est beaucoup investie dans la vie locale (participations à l'animation du village avec les élèves notamment) et au-delà de ses fonctions d'enseignante.

C'est la raison pour laquelle, il souhaiterait que la Commune puisse organiser un moment de convivialité en son honneur au cours duquel un présent communal lui sera remis.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**Article 1 :** Accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe le montant maximum de la dépense pour le présent à 200 €

A Montanay, le 14 novembre 2025



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,  
Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 17/11/2025*

REÇU EN PREFECTURE

le 14/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE\_069-216902841-20251113-202564-DE